

AVENANT A L'ACCORD DU 15 OCTOBRE 2008, RELATIF A LA DUREE DU TRAVAIL, PORTANT SUR L'ABONDEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS LONG TERME

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société HSBC France, dont le siège social est situé 103, avenue des Champs-Élysées – 75419 PARIS Cedex 08, représentée par Myriam COUILLAUD, agissant en qualité de Directrice des Ressources Humaines du Groupe HSBC en France,

D'une part

ET

Le syndicat CFDT représenté par *Pascal MONTMAIN*

Le syndicat CFTC représenté par *Nathalie NINAUVE*

Le syndicat CGT représenté par *Nadeleine BICHAMA*

Le syndicat FO représenté par *Jacques GRAFF*

Le syndicat SNB représenté par *Gilles LEBEVY*

Le syndicat UNSA représenté par

D'autre part

AA *JP* *CB*
JG *CI* *PS*

Il a été conclu l'avenant suivant :

PREAMBULE

Le présent accord constitue un avenant de révision à l'accord du 15 octobre 2008 relatif à la durée du travail.

Il instaure un nouveau cas d'abondement des droits affectés au CET long Terme lors de l'utilisation par les salariés de la société HSBC France.

Il emporte, à compter de sa date d'effet, révision des dispositions prévues à l'article 12.4.1 § 3 de l'accord du 15 octobre 2008.

Les autres dispositions de l'accord du 15 octobre 2008 et de ses avenants demeurent inchangées.

ARTICLE 1 – Objet






L'avenant a pour objet de prévoir un abondement des droits affectés au CET Long Terme lors des cas d'utilisation prévues à l'article 12.4.1 §3 de l'accord du 15 octobre 2008.

ARTICLE 2 - Modification du paragraphe 3 de l'article 12.4.1 relatif au CET Long Terme

Le paragraphe 3 de l'article 12.4.1 est modifié comme suit :

« Les droits affectés au CET long terme peuvent également être utilisés pour permettre le rachat, dans les conditions légales en vigueur, d'annuités manquantes pour le calcul de la pension de retraite. Les parties rappellent qu'à la date de signature du présent accord, cette utilisation du CET long terme entraîne l'assujettissement aux charges sociales, à la CSG, à la CRDS et à l'impôt sur le revenu.

Dans cette option où le paiement de tout ou partie des droits acquis dans le compte épargne temps long terme est affecté au rachat de trimestres manquants pour le calcul de la pension de retraite du régime général, les salariés concernés bénéficieront d'un abondement de 25% sur le montant des droits acquis utilisés pour ledit rachat. ».

56    
2-4 

ARTICLE 3 - Date d'effet – Publicité et dépôt de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès le jour de sa signature.

En application de l'article R. 2262-1 du code du travail, le présent avenant sera déposé en deux exemplaires originaux dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique, à l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Un exemplaire original sera également remis au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de sa conclusion.

En outre, un exemplaire original sera établi pour chaque partie.

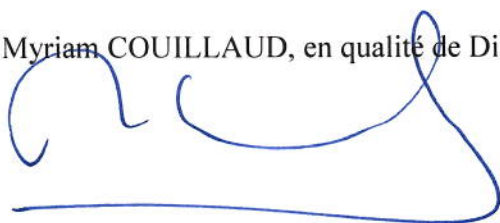
En application des articles R.2262-1 et R.2262-2 du Code du travail, le présent avenant sera transmis aux représentants du personnel et mis en ligne sur l'intranet.

Fait à Paris, le 2 Septembre 2016

En 9 exemplaires, dont 2 pour les formalités de dépôt.

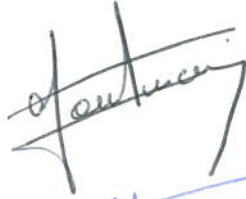
Pour HSBC France :

Myriam COUILLAUD, en qualité de Directeur des Ressources Humaines HSBC France.

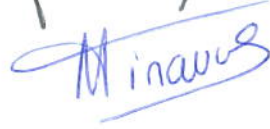


Pour les Organisations Syndicales représentatives :

Pour la CFDT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Houtucij', written over a horizontal line.

Pour la CFTC

A handwritten signature in blue ink that reads 'Minavos'.

Pour la CGT

A handwritten signature in black ink, possibly 'Trotard', written over a horizontal line.

Pour FO

A handwritten signature in black ink, possibly 'Muller', written over a horizontal line.

Pour le SNB

A handwritten signature in black ink, possibly 'Lhuillier', written over a horizontal line.

Pour l'UNSA

Handwritten initials in blue ink, possibly 'ca'.